

**CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2019ARC001
MARCHÉ POUR L'EXTERNALISATION DU STOCKAGE DES ARCHIVES PUBLIQUES SUR
SUPPORT PAPIER DE LA CIVIS A L'EXCLUSION DE TOUS DOCUMENTS NUMERIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 notamment l'article 139 ;

Vu la délibération n° 171213_05 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017, portant délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 200224_18 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 approuvant le budget 2020 de la Communauté ;

Vu la Décision du Président n° DP201904_14 du 26 avril 2019 attribuant le marché n° 2019ARC001 portant sur l'externalisation du stockage des archives publiques sur support papier de la CIVIS ;

Vu l'exposé des motifs et les statuts de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS ;

Etant rappelé que :

- suite à une procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le marché n° 2019ARC001 portant sur l'externalisation du stockage des archives publiques sur support papier de la CIVIS à l'exclusion de tous documents numériques avait été notifié le 07/06/2019 à la société ARCHIVES REUNION ceci pour une durée de 4 ans pour un montant estimatif de 104 000 HT ;
- le marché pour l'externalisation du stockage des archives publiques sur support papier de la CIVIS à l'exclusion de tous documents numériques est décomposé d'une part à prix forfaitaire et d'autre part à prix unitaire ;
- la part forfaitaire comprend une tranche ferme et quatre tranches optionnelles :

	HT	TTC
- Montant de la tranche ferme (conservation de 900 ml) :	12 600,00 €	13 671,00 €
- Montant de la tranche optionnelle 1 (conservation de 150 ml supplémentaire)	2 100,00 €	2 278,50 €
- Montant de la tranche optionnelle 2	2 100,00 €	2 278,50 €
- Montant de la tranche optionnelle 3	2 100,00 €	2 278,50 €
- Montant de la tranche optionnelle 4	2 100,00 €	2 278,50 €
- la part unitaire est limitée à un seuil maximum de 20 000€ HT sur la durée totale du marché ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une facturation au prorata des quantités réellement conservées pour la tranche ferme ceci dans la limite du forfait annuel ;

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser ces nouvelles modalités de facturation au travers d'un avenant ;

Considérant que ces modalités n'ont pas d'incidence financière sur le marché ;

Considérant que le projet d'avenant ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article 139 du décret ;

LE PRESIDENT

1. approuve la conclusion de l'avenant n° 1 au marché n° 2019ARC001 ;
2. décide de conclure l'avenant n° 1 au marché n° 2019ARC001 avec la société ARCHIVES REUNION ;
3. autorise la signature et signe avec la société ARCHIVES REUNION, l'avenant n° 1 au marché n° 2019ARC001 : marché pour l'externalisation du stockage des archives publiques sur support papier de la CIVIS à l'exclusion de tous documents numériques ;
4. dit que l'avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière ;
5. dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 à la section de fonctionnement ;
6. dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Pierre, le **3 MAI 2020**



Pour le Président, par délégation
Le 5^{ème} Vice-Président,


Lúco HONORINE

Visa service instructeur	
Karine Elise	
Visa Direction Générale Adjointe	
Marie JARA	
Visa Direction Générale	
Jean-Louis MAILLOT	

Identifiant unique 974 249740077 *DP202005_01 AU*
Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-Préfecture le *13 mai 2020*
et affiché au siège de la CIVIS le *13 mai 2020*
Le Président

Pour le Président par délégation
le Directeur Général des Services


Jean Louis MAILLOT